



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 56114

Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la fiscalité pesant sur l'essence. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001, des mesures ont été prises pour la baisse du prix de l'essence, mais elles ne concernent que les entreprises de transport collectif et les transporteurs routiers qui bénéficieront d'un remboursement partiel de la TIPP. Ces mesures restent toutefois insuffisantes au regard du poids des prélèvements de l'Etat qui, ramenés au prix du litre en pourcentage, s'élèvent à 74 % pour le super 95 et 65,5 % sur le gazole. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures fiscales il entend adopter pour que l'ensemble des particuliers puissent bénéficier d'une réelle baisse de la fiscalité de l'essence et quel est son sentiment sur la proposition de baisse de 25 % de la TIPP avancée par les associations d'usagers de la route.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient de la charge que représente le coût des produits pétroliers pour les ménages, a mis en place, dans la loi de finances pour 2001 un dispositif spécifique qui neutralise l'incidence sur les recettes de l'Etat d'une hausse significative des cours du pétrole. Les carburants et le fioul domestique sont pour l'essentiel soumis à deux taxes : la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). La TIPP est fixée en fonction des quantités en francs par hectolitre. Le montant de cette taxe n'est donc en rien influencé par la variation des prix. La TVA s'applique en revanche proportionnellement à un prix global incluant la TIPP. La mesure votée permet de compenser, par une baisse de TIPP, la hausse des recettes de TVA qu'avait induite une augmentation des cours. Ce mécanisme de stabilisation fonctionne en sens inverse en cas de baisse significative des cours. C'est ce qui s'est produit le 21 mars 2001, avec ajustement à la hausse de la TIPP de 6 à 7,5 centimes par litre selon les produits. Enfin, pour tenir compte de la forte hausse des prix au cours des derniers mois, ce dispositif a été complété par une réduction exceptionnelle de la TIPP. La charge fiscale de supercarburant sans plomb et celle du gazole sont ainsi passées respectivement de 74 % à 69 % et de 66 % à 58 % entre les mois de janvier et de décembre de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. Claude Gatignol](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56114

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er janvier 2001, page 16

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2581